

DT DU LOT
DIRECTION
Gourdon
26 DEC. 2018
SEADET
SGSVD
USRD
DT Figeac
SEFE
SPPDD

AR PREFECTURE
046-214600322-20181211-CARSASCMQ-DE
Regu le 13/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE BOISSIERES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOISSIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry PLANTADE, Maire.

Présents : Thierry PLANTADE – Isabelle GARRIGOU – Chantale CHABAUD – Jean-François VALLAT – Willy PARNAUDEAU – Sylvie AVEZOU – Angélique BOUIN
Absents : Jean-Jacques AMAT – Antonio NEVES
Secrétaire de séance : Chantale CHABAUD
Date de convocation du conseil municipal : 21.11.2018
Date de publication : 12.12.2018

Objet : Avis du conseil municipal concernant l'enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur les communes de Crayssac et Espère

Vu la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation en date du 15 novembre 2017 présentée par la SAS CM QUARTZ en vue d'exploiter une carrière et ses installations annexes, située aux lieux-dits « Les Devèzes » sur la commune de CRAYSSAC et « Mont Rixou » sur la commune d'ESPERE ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018 portant enquête publique dans les Mairies de Crayssac et Espère du lundi 26 novembre 2018 à partir de 14 heures au jeudi 3 janvier 2019 jusqu'à 12 heures ;

M. le Maire expose que le conseil municipal de la commune de Boissières doit formuler un avis motivé sur le projet, et ce dès l'ouverture de l'enquête publique.
Seul un avis exprimé par voie de délibération dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 18 janvier 2019, pourra être pris en considération.

M. le Maire précise que les communes de Crayssac et d'Espère sont favorables au projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter cette carrière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :
- se range aux avis des communes de Crayssac et d'Espère et formule un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension d'une autorisation, en date du 15 novembre 2017, présentée par la SAS CM QUARTZ en vue d'exploiter une carrière et ses installations annexes, située aux lieux-dits « Les Devèzes » sur la commune de CRAYSSAC et « Mont Rixou » sur la commune d'ESPERE ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Thierry PLANTADE,
Maire



JE CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DECISION A COMPTER DU :
31/12/2018
Le Maire,